

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps - Prise en charge de frais relatifs à la participation d'intervenants extérieurs

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Dans le cadre des missions et des activités du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du Musée du Temps sur leurs collections permanentes et leurs expositions temporaires, la Ville de Besançon est amenée à assurer la prise en charge de frais de déplacements ou d'accueil (frais de transport, hébergement, restauration...) d'intervenants extérieurs, de nationalité française ou étrangère (conservateurs de musées, prêteurs d'oeuvres, conférenciers, auteurs, intermittents du spectacle, musiciens et chanteurs, artistes plasticiens, graphistes, journalistes à l'occasion de voyages de presse...).

Il est proposé que ces dépenses soient directement prises en charge par la Ville ou remboursées sur la base des frais réels engagés et sur production de justificatifs (sur le budget de chacun des musées concernés).

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de manière générale la prise en charge des frais de cette nature par la collectivité.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.